

## DECISION DU PRESIDENT

N°2023-428

### Avenant n°1 au marché 2022-101 FIABILISATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

#### Lot 1 - Commune de Sainte-Pazanne - Travaux sur réseau gravitaire en amont du PR Petite Beusse et sur le refoulement du PR Les Glands

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,
- VU le marché n°2022-101 FIABILISATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES - Lot 1 - Commune de Sainte-Pazanne - Travaux sur réseau gravitaire en amont du PR Petite Beusse et sur le refoulement du PR Les Glands attribué au groupement d'entreprises LTP ENVIRONNEMENT (mandataire) et ATLANTIQUE REHABILITATION (cotraitant), et notifié le 21/11/2022,
- CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,
- CONSIDERANT la modification de répartition des montants de prestations entre les cotraitants, sans changement du montant initial du marché,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises LTP ENVIRONNEMENT (mandataire) et ATLANTIQUE REHABILITATION (cotraitant).

**ARTICLE 2** : L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

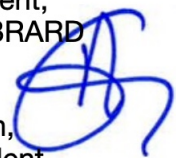
**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 6 novembre 2023

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Pour le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par délégation,  
Le vice-président  
Gérard ALLAIN



AR-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20231108-6-AU

Réception par le Préfet : 08-11-2023

Acte mis en ligne le 15-11-2023

Publication le : 09-11-2023